

FECHA DE DEVOLUCION

Este libro deberá ser devuelto dentro de un término que expira en la fecha marcada por el último sello; de no ser así, el lector se obliga a cumplir con lo estipulado en el reglamento

--	--	--	--

Ref
RA1053
B3

1859



SECRETARIA



SECRETARIA

18



SECRETARIA

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

MANUEL PRATIQUE

DE

MÉDECINE LÉGALE.

Librairie médicale de Germer Baillière.

Ouvrages du même Auteur.

- LA NYMPHOMANIE peut-elle être une cause d'interdiction, ou les faits qui tendraient à l'établir sont-ils non pertinents? Examen médico-légal de cette question, in-8. 1856. 1 fr.
- MÉMOIRE SUR LA POLICE DES CIMETIÈRES, in-8. 1 fr.
- EXAMEN MICROSCOPIQUE DU SPERME DESSECHÉ SUR LE LINGE ou sur les tissus de nature et de coloration diverses (Mémoire qui a obtenu la médaille d'or du prix de médecine légale proposé pour l'année 1859, par la Société des *Annales d'hygiène et de médecine légale*), in-8, avec une planche gravée, 1859. 2 fr.
- DE LA NÉCESSITÉ DES ÉTUDES PRATIQUES EN MÉDECINE LÉGALE. 1840. in-8 br. 2 fr.
- MÉMOIRE SUR LA TOPOGRAPHIE MÉDICALE du quatrième arrondissement de Paris, recherches historiques et statistiques sur les conditions hygiéniques des quartiers qui composent cet arrondissement, 1842, in-8, avec 5 cartes. 3 fr.

BARTHEZ et RILLIET. Traité clinique et pratique des maladies des enfants, par MM. les docteurs *Barthez* et *Rilliet*, anciens internes de l'hôpital des Enfants-Malades. 1845. 5 forts vol. in-8. 21 fr.

BRIERRE DE BOISMONT. Manuel de médecine légale. 1855. 1 fort vol. in-18 broché. 2 fr. 50 c.

CHAUSSIER. Médecine légale, recueil de mémoires, consultations et rapports contenant : 1^o la manière de procéder à l'ouverture des corps, et spécialement dans les cas de visites judiciaires; 2^o plusieurs rapports judiciaires, suivis d'observations et remarques sur les omissions, les erreurs, les négligences, les obscurités, les vices de rédaction ou de raisonnement qui s'y rencontrent; 3^o des rapports sur plusieurs cas d'empoisonnement; 4^o des considérations médico-légales sur l'ecchymose, la sugillation, la contusion, la meurtrissure, les blessures, etc.; 1858, 1 vol. in-8, 6 pl. 6 fr.

DEVERGIE (Alph.). Médecine légale théorique et pratique; par *Devergie*, agrégé de la Faculté de médecine de Paris, médecin de l'hôpital Saint-Louis, professeur de médecine légale et de chimie médicale, avec le texte et l'interprétation des lois relatives à la médecine légale, revus et annotés par J.-B. DEHAUSSY de ROBÉCOURT, conseiller à la Cour de cassation, 1840, 5 vol. in-8, 2^e édition, très augmentée. 21 fr.

FABRE. DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES DE MÉDECINE, ou Traité complet de médecine et de chirurgie pratiques. 1840 à 1842. 8 vol. in-8. 50 fr.

FODÉRE. Essai médico-légal sur les diverses espèces de folie vraie, simulée et raisonnée, sur leurs causes et les moyens de les distinguer, sur leurs effets *excusants* ou *atténuants* devant les tribunaux, et sur leur association avec les penchants au crime et plusieurs maladies physiques et morales. 1852, 1 vol. in-8. 5 fr.

MARCHESSAUX. Manuel d'anatomie générale. 1845, 1 vol. gr. in-18, Jésus, 5 fr. 50 c. br.

MARCHESSAUX. Manuel d'anatomie pathologique. 1845, 1 vol. gr. in-18, br. 5 fr. 50 c.

Paris. — Imprimerie de Bourgogne et Martinet, rue Jacob, 30.

MANUEL PRATIQUE

DE

MÉDECINE LÉGALE

PAR

M. HENRI BAYARD,

Docteur en Médecine de la Faculté de Paris,
Inspecteur (suppléant) de la vérification des décès de la ville de Paris, médecin-expert
pres les tribunaux, membre de plusieurs Sociétés savantes.

PARIS.

GERMER BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, 17.

LONDRES.

H. Baillière, 219, Regent street.

LEIPZIG

Brockhaus et Avenarius, Michelsen.

MONTPELLIER.

Castel, Sevalle, libraires.

LYON.

Savy, 48, quai des Célestins.

FLORENCE.

Ricordi et Ce, libraires.

BRUXELLES.

Périchon, rue de la Montagne.

1844.

18
Ref
RA1053
D3

PRÉFACE.

La médecine légale a profité du mouvement de progrès qui depuis le commencement de ce siècle a été imprimé à toutes les sciences dont elle fait application. Des questions d'une haute importance ont été étudiées avec grand soin, et leur solution pratique en est devenue moins difficile : aussi les médecins sont-ils consultés aujourd'hui par la justice beaucoup plus souvent qu'ils ne l'étaient il y a vingt ans.

Tous les médecins possèdent-ils les connaissances médico-légales pratiques nécessaires pour assister les magistrats dans les investigations judiciaires ? L'expérience de chaque jour démontre malheureusement qu'il n'en est pas ainsi, et que des études spéciales, théoriques et pratiques sont indispensables aux médecins-experts.

J'ai déjà cherché (1) les causes de ce grave inconvénient, et je crois avoir démontré qu'elles prennent leur source première dans l'insuffisance des études pratiques en médecine légale, et dans l'absence complète d'une organisation des médecins rapporteurs. J'appelle de tous mes vœux une réforme si facile à établir, et dont nos voisins d'outre-Rhin nous ont déjà depuis longtemps donné l'exemple par l'institution des *physicats* ou emplois médicaux publics. M. le docteur H. Roger (2), dans son intéressant Rapport au ministre de l'instruction publique, sur l'organisation de la médecine en Allemagne, nous a fait connaître les conditions exigées du médecin *physicus* et les avantages de cette position.

Les traités de médecine légale qui ont été publiés successivement sont autant de monuments de la science dont ils ont constaté les progrès. Si on compare entre eux ces ouvrages, on reconnaît que le plus récent se compose de tous les travaux antérieurs, auxquels l'auteur a ajouté les recherches qui lui sont propres.

Le *Traité de médecine légale* de M. Devergie a été réimprimé en 1840 ; et comme on doit supposer qu'il est le plus complet, j'en dirai quelques mots.

Ce recueil, laborieusement fait, présente les avantages de

(1) *De la nécessité des études pratiques en médecine légale*, in-8. J.-B. Baillière. 1840.

(2) *Annal. d'Hyg.*, t. XXVIII, p. 451. 1832.

certaines collections encyclopédiques, qui sont une source précieuse pour ceux qui savent y puiser; mais il en a aussi les défauts, la longueur et l'obscurité. On peut reprocher en outre à M. Devergie la forme vicieuse et le mode de rédaction qu'il a adoptés.

Dans l'intention, sans doute, d'être complet, ce médecin a extrait et reproduit plus ou moins textuellement de tous les ouvrages spéciaux tous les documents qui lui ont paru utiles; mais il n'en fait pas toujours connaître l'origine, de sorte que l'opinion personnelle des auteurs se confondant avec celle de M. Devergie, le lecteur ne peut souvent discerner à qui appartient celle qui paraît prévaloir.

L'obscurité de certaines parties dépend aussi de l'accumulation des rapports qui ont été consignés comme des *modèles à suivre*. Or, on sait combien les faits en médecine légale sont loin d'être identiques, et quelle est l'importance des détails les plus minutieux sur les conclusions à en tirer; c'est donc à l'expérience du médecin qu'il appartient de faire à l'espèce qui lui est soumise une juste application des principes généraux de la science, et la citation répétée de ces *modèles* entraîne à l'hésitation les personnes qui ont besoin d'être guidées dans les recherches médico-légales.

D'un autre côté, on sait aussi quelles modifications et quels perfectionnements ont subis dans ces derniers temps les procédés de recherche et d'analyse chimique actuellement employés; il en résulte que l'auteur présente dans les rapports qu'il donne comme *modèles* des procédés d'analyse dont l'expérience a démontré aujourd'hui l'insuffisance ou l'inexactitude, et qui sont remplacés par des méthodes plus simples et plus sûres.

Le *Manuel complet de médecine légale*, publié sous le nom du docteur Briand, est un résumé assez habilement fait des principaux ouvrages spéciaux publiés il y a quelques années; mais outre que ce manuel n'est plus au courant de la science, il n'est qu'une compilation, et il manque d'unité dans sa rédaction. Comme les opinions des auteurs de législation sont cités avec de grands détails, lorsque l'importance des questions m'a paru le mériter, j'ai extrait quelques uns des commentaires rapportés dans cet ouvrage.

Mon but, en écrivant un *Manuel pratique de médecine légale*, a été de présenter au lecteur l'ensemble des règles à suivre dans l'étude *pratique* des questions multipliées, si délicates et si diverses qui composent cette science.

Afin d'éviter les défauts que j'ai signalés dans les ouvrages de MM. Devergie et Briand, et tout en m'efforçant de ne rien omettre, une concision très grande dans la rédaction m'était indispensable: aussi, en citant les opinions des auteurs spéciaux, ai-je eu le soin de ne pas les altérer par des extraits incomplets ou incorrects, mais de noter avec une scrupuleuse exactitude les indications bibliographiques.

Le lecteur peut alors recourir aux sources, et approfondir chacune des questions dont l'étude particulière exige de si nombreuses recherches.

Le médecin, l'avocat, le juré qui veut s'initier à la connaissance des applications médico-légales, ou qui a occasion de les mettre en pratique, a besoin d'être guidé dans le mode d'exécution ou dans l'appréciation des faits pour lesquels il est appelé à donner son jugement; ce ne sont donc pas des discussions lourdes et confuses qui pourront l'éclairer, mais des règles générales, simples et précises.

Mais, objectera-t-on, en médecine légale les faits sont tellement variés qu'il n'y a pas de règles possibles.

Cette assertion ne me paraît pas juste: en médecine légale, comme en pathologie, interne ou externe, comme en accouchements, etc., un grand nombre de faits apparaissent fréquemment dans un tel état de simplicité, que l'appréciation en est en quelque sorte tracée à l'avance; des préceptes généraux peuvent donc être formulés et suivis sans difficultés. Lorsqu'au contraire les faits sont compliqués, obscurs, il ne suffit pas d'avoir sous les yeux des observations présentées comme *modèles à suivre*, car les circonstances ne sont pas tellement identiques ou analogues, que l'on puisse appliquer à ces faits des conclusions toutes imprimées à l'avance. Il est évident que, dans ces cas, une longue pratique des expertises médico-légales, de l'expérience et de la sagacité, sont nécessaires au médecin pour lui permettre de distinguer ce que les faits présentent d'obscur ou de contradictoire.

Je me suis attaché dans ce manuel à traiter avec détails

toutes les questions médico-légales qui sont le plus fréquemment le sujet d'expertises : le chapitre des blessures, celui des attentats à la pudeur, la grossesse, l'accouchement, l'infanticide, m'ont paru mériter des développements particuliers.

Sous le titre d'*Examen des taches qui peuvent être l'objet de recherches médico-légales dans les expertises judiciaires*, j'ai résumé tous les procédés d'analyse chimique et microscopique conseillés par les auteurs, et j'y ai joint les recherches qui me sont propres.

M. Decaye, jeune chimiste habitué aux manipulations toxicologiques, a bien voulu m'assister dans la rédaction du chapitre des empoisonnements.

Ici, surtout, la description des procédés usuels et pratiques demandait à être traitée avec clarté et précision, sans omettre aucun des caractères minutieux sur lesquels se base la science. Le lecteur reconnaîtra avec quel soin cette partie de l'ouvrage a été faite.

J'ai eu recours à tous les ouvrages classiques de médecine légale, ainsi qu'aux mémoires spéciaux publiés dans les *Annales d'Hygiène*. Le *Traité de Médecine légale*, et la dernière édition de la *Toxicologie* de M. Orfila, m'ont fourni de nombreux documents.

J'ai puisé dans une pratique de sept années auprès des tribunaux certains faits dont je présente les rapports, non pas comme des *modèles*, mais simplement comme des exemples de la méthode à suivre dans leur rédaction, qui varie selon chacune des questions médico-légales auxquelles ils se rattachent.

Les conseils bienveillants et l'amitié de M. le docteur Ollivier (d'Angers) m'avaient guidé au début de ma carrière médicale; les avis et l'expérience d'un maître aussi habile ne m'ont pas fait défaut, et je suis heureux de pouvoir lui témoigner publiquement ici toute ma reconnaissance.

MM. les professeurs Adelon, Orfila, Chevallier, ont eu l'obligeance de me communiquer leurs leçons et leurs travaux; je me suis efforcé de profiter des documents précieux qu'ils ont bien voulu mettre à ma disposition.

MANUEL PRATIQUE

DE

MÉDECINE LÉGALE.

INTRODUCTION.

La médecine légale est la médecine considérée dans ses rapports avec l'institution des lois et l'administration de la justice. Telle est la définition la plus étendue que l'on puisse donner de cette science; elle est plus complète, plus exacte que celle qui a été donnée par M. Devergie : « La médecine légale est l'art d'appliquer les documents que nous fournissent les sciences physiques et médicales à la confection de certaines lois, à la connaissance et à l'interprétation de certains faits en matière judiciaire. »

Je n'ai pas l'intention de m'occuper des applications que fournissent les connaissances médicales à l'institution des lois : ce n'est que rarement que l'on pense à consulter les médecins; cependant, il est nécessaire de savoir combien de questions importantes de législation sont basées sur les documents que fournit la science de la médecine.

M. le professeur Adelon divise, dans ses cours, la médecine légale législative en six sections. Cette classification me paraît être la plus complète et la plus méthodique. Je me bornerai à exposer les titres.

Médecine légale législative. — Questions relatives à l'âge. On doit étudier, 1° ce que la loi a établi pour l'âge dans les familles; 2° la question de la majorité civile; 3° l'âge